



Arrêté de voirie règlementant la circulation au chemin du Pi

Le Maire de la commune de SAILHAN

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Considérant la demande de l'entreprise Ensio mandatée par Enedis pour des travaux de raccordement électrique chez Mr Dubouilh Fabrice au 7 chemin du Pi à Sailhan à compter du mardi 15 juillet 2025 et pour une durée de 4 jours

ARRETE

Article 1 La circulation au chemin du pi sera perturbée du **mardi 15 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 de 8h à 18h.**

Article 2 Le stationnement sera interdit aux abords du chantier afin de ne pas gêner le travail de l'entreprise.

Article 3 Un ralentissement sera nécessaire aux abords du chantier afin de garantir la sécurité des agents sur le terrain.

Article 4 La signalisation de chantier sera fournie, mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise Ensio.

Article 5 Les lieux seront remis en parfait état notamment le goudronnage et Monsieur le Maire validera la remise en état à la fin du chantier.

Article 6 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera affiché sur les panneaux d'information municipaux et copie de l'arrêté aux riverains.

Sailhan, le 10 juillet 2025

Le Maire

Didier BRUN

